

REGLEMENT RESTAURATION 2022-2023

Nous vous rappelons que l'adhésion à la cantine est **annuelle** et ne pourra pas être annulée en cours d'année.

BADGE

Chaque demi-pensionnaire reçoit un badge et doit être en sa possession lorsqu'il se présente au restaurant.

Le badge est **strictement personnel**. En aucune façon il ne peut être prêté à un camarade.

Le badge doit rester lisible et en bon état.

Les oublis répétés seront sanctionnés. Après **trois oublis**, nous considérerons le badge comme perdu.

En cas de perte ou de détérioration, l'élève devra acheter un nouveau badge au coût unitaire de **10,00 €** dans un délai d'une semaine.

Une liste des absents est éditée chaque jour afin que nous puissions informer les parents de toute absence anormale de leur enfant.

PASSAGE

Pour des raisons de sécurité, les élèves n'accéderont au restaurant que sur autorisation de leurs éducateurs et l'attente se fera **exclusivement** sur la cour. Aucun élève ne sera autorisé à stationner dans les escaliers menant au self.

COMPOSITION DU REPAS

Il est souhaitable que les élèves **équilibrent diététiquement** leur repas.

Chaque jour, les élèves ont le choix entre 5 entrées différentes, des yaourts ou du fromage blanc, du camembert, des fromages en portion ou tranchés.

Pour les desserts, nous proposons : des fruits de saison, des crèmes, des flans, de la pâtisserie.

Il est rappelé que le yaourt nature est considéré comme un fromage alors que le yaourt aromatisé ou fruité est classé en catégorie dessert.

Chacun doit se servir d'**UNE** entrée, d'**UN** fromage, d'**UN** dessert. Le plat chaud, sur un choix de 2, accompagné d'un légume vert et/ou d'un féculent, est servi par le chef sur une assiette chaude.

Chaque élève peut se servir en pain autant qu'il le souhaite mais **le gaspillage n'est pas admis**.

Il est STRICTEMENT INTERDIT de descendre au self avec des sodas ou tout autre alimentation (chewing-gum, sandwich, barres chocolatées etc...)

COMPORTEMENT

Les élèves doivent respecter le règlement et se conformer à nos exigences.

Tout incident grave (dégradations, insolence envers le personnel, fraude, non-respect du règlement...) donnera lieu à des sanctions.

Le Chef d'Etablissement

Antoine Thénault